Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212900054-20260608-20260605_05-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du vendredi 5 juin 2026

***

**Extrait de délibération**

***

Le vendredi 5 juin 2026 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le lundi 1er juin 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 44 route de l'Isle à Baye, sous la présidence de Pascal BOZEC, Maire de Baye.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

**Etaient présents à l'appel nominal :**

M. BOZEC Pascal, M. AMEEL Philippe, Mme JARNO Sidonie, Mme LE GARREC Virginie, Mme LAVOLEE Sybille, Mme DEREDEL Guénaëlle, M. MAO Sullivan, Mme SABOURDY Stéphanie, M. LE BORGNE Yves, M. HAMONIAUX Jacky, Mme LAONET Anne, M. PENVEN Sébastien, Mme DEREDEL Guénaëlle

**Etaient représentés :**

Conformément à l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, Mme MAREC Perrine (donne pouvoir à Mme DEREDEL Guénaëlle), M. MAGUER Mikaël (donne pouvoir à M. LE BORGNE Yves)

**Etaient absents et excusés :** M. RONCIERE Nicolas

**A été désigné secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. LE BORGNE Yves

## OBJET : Délibération n°20260605_05 Redevance GRDF

**Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal :**

La commune a confié à GRDF la distribution publique de gaz naturel dans le cadre d'un contrat de concession signé le 21 octobre 1997 pour une durée de 30 ans. Conformément au contrat, GRDF versera une redevance :

- fixée pour l'année 2026 qui s'élève à 508 €,

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212900054-20260608-20260605_05-DE

**Après délibération de l'assemblée, monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Conformément aux articles L 2333-84, L 2333-86 et R2333-114 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire des réseaux est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel ;

- **de l'autoriser** à mettre en recouvrement de cette somme auprès de GRDF

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve.**

Le secrétaire de séance

Yves LE BORGNE

Le Maire

Pascal BOZEC



